

DECISION N° 2022.06.91 D

Objet : Nettoyage de l'Hôtel de Ville et des Bureaux de l'Opposition (lot n°2) - Avenant n°1

Vu les articles L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.1414-4 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R.2194-8 du Code de la commande publique (C.C.P.) ;

Vu la délibération n°2.00 du 17 juillet 2020 concernant la délégation du Conseil Municipal au Maire prévue à l'article L.2122-22° précité du Code général des collectivités territoriales et notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution (dans toutes leurs dispositions) et le règlement des marchés publics et accords-cadres ainsi que de leurs marchés subséquents et prendre toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

Vu le marché n° 190028 du 18 juin 2019 conclu avec l'entreprise SABATIER MARIUS suivant la procédure d'appel d'offres et portant sur les prestations de nettoyage des locaux de l'Hôtel de Ville et des Bureaux de l'Opposition (lot n°2) ;

Vu le budget général de la commune et notamment le compte 6283-020 ;

Vu le procès-verbal de la réunion de la Commission d'Appel d'Offres en date du 30 juin 2022 portant avis au sens de l'article L.1414-4 du Code général des collectivités territoriales susvisé ;

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE :

- Que la ville de Montélimar a confié pour une période d'un (1) an à compter du 1^{er} juillet 2019, reconductible deux (2) fois, à la société SABATIER MARIUS, les prestations de nettoyage de l'Hôtel de Ville et des Bureaux de l'Opposition (lot n°2) pour un montant annuel initial de 40 259,00 € H.T., soit 48 310,80 € T.T.C. (au taux de T.V.A. de 20 %) ;

- Que le marché susvisé arrivant à échéance le 30 juin 2022, il convient d'en prolonger la durée pour les locaux de l'Hôtel de Ville pour une nouvelle période de trois (3) mois supplémentaires, afin d'assurer une continuité d'exécution des prestations, le temps de relancer une nouvelle procédure ;

Le Maire de Montélimar,

DECIDE :

Article 1° - Il sera conclu avec l'entreprise SABATIER MARIUS, dont le siège social est situé 296 Chemin des Clastres - BP 28 à MONDRAGON (84430), un avenant n°1 en plus-value au marché n°190028 du 18 juin 2019, portant sur les prestations de nettoyage des locaux de l'Hôtel de Ville et des Bureaux de l'Opposition (lot n°2), afin de reporter le terme du marché au 30 septembre 2022 pour assurer la continuité des prestations de nettoyage des locaux de l'Hôtel de Ville.

Article 2° - Le montant de l'avenant n°1 pour la durée de prolongation de trois (3) mois pour les locaux de l'Hôtel de Ville, est de 8 610,87 € H.T., soit 10 333,04 € T.T.C. (T.V.A. au taux de 20 %)

Article 3° - Madame Ghislaine SAVIN adjointe déléguée aux Affaires Générales et aux Ressources Humaines est autorisée à signer cet avenant n°1.

Article 4° - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Fait à Montélimar, le 11 JUL. 2022.



Le Maire,

Julien CORNILLET